

Réponse à la consultation relative à la modification de la LPC concernant les loyers maximaux à prendre en compte

En sa qualité de plus grande organisation professionnelle au service des personnes âgées en Suisse, Pro Senectute prend position sur la modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC) concernant les loyers maximaux à prendre en compte, que le Conseil fédéral a mise en consultation le 12 février 2014.

La présente prise de position a été adoptée par le conseil de fondation de Pro Senectute Suisse le 9 mai 2014 après consultation des organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute.

1. Remarque préliminaire

Pro Senectute s'engage depuis plusieurs années pour une adaptation des loyers maximaux prévus dans la LPC à l'évolution des coûts effectifs des loyers selon l'indice des loyers. Conjointement avec Pro Infirmis et Intégration Handicap, Pro Senectute avait soumis cette requête à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en juillet 2008 déjà. La revendication a obtenu un solide appui lors des entretiens qui ont été menés en été 2008 avec des assistantes sociales et des assistants sociaux dans les bureaux de consultation de Pro Senectute. Dans ce contexte, il est devenu évident que le problème des coûts du loyer non couverts par les prestations complémentaires était perçu dans la consultation sociale de Pro Senectute comme une priorité. Les conclusions tirées des entretiens ont également été intégrées dans une étude que Pro Senectute a publiée en 2009 (« *Vivre avec peu de moyens. La pauvreté des personnes âgées en Suisse* »).

La nécessité de procéder à une adaptation des loyers maximaux a été mise en évidence en mars 2010 par une lettre que le conseil de fondation de Pro Senectute Suisse a adressée au Conseil fédéral, ainsi que par une rencontre de l'intergroupe parlementaire pour les questions relatives à la vieillesse mis sur pied par Pro Senectute Suisse. Le thème a une nouvelle fois été abordé lors d'une autre rencontre de ce même groupe en septembre 2011.

2. Concernant la nouvelle solution proposée

a. Ventilation régionale des loyers maximaux

Le Conseil fédéral propose de ventiler les loyers maximaux par région, distinction devant être faite entre « grands centres », « ville » et « campagne ». Pro Senectute se déclare en principe d'accord avec une différenciation. A notre avis, la répartition proposée ne tient toutefois pas suffisamment compte des différentes conditions prévalant sur le marché du logement. Nous demandons une définition des régions sur la base de la statistique des loyers.

S'agissant de la fixation du supplément de CHF 3600.- par an pour les appartements permettant la circulation d'une chaise roulante, nous faisons remarquer que cette contribution ne va guère suffire pour les appartements situés dans les grands centres et dans les villes. Nous suggérons par conséquent d'augmenter le supplément ou de prévoir une différenciation de celui-ci à l'instar de la solution retenue pour les loyers maximaux.¹

b. Ménages de plusieurs personnes

Le Conseil fédéral propose que les loyers maximaux soient dorénavant fixés en fonction de la taille du ménage, indépendamment de l'état civil. Pro Senectute est d'accord avec cette proposition.

c. Participation de la Confédération aux frais de home

S'agissant du calcul distinctif de la part des frais de home que la Confédération doit prendre en charge, le Conseil fédéral propose de continuer de prendre en compte le montant maximal actuel pour personnes seules et non pas le montant de loyer majoré. Pro Senectute prend connaissance de cette proposition.

d. Adaptation future des loyers maximaux

Le Conseil fédéral propose de procéder aux futures adaptations par le biais de l'article 19 LPC. Pro Senectute considère insuffisante la formulation potestative qui y figure.

Les adaptations futures doivent intervenir dans la même période que l'adaptation des rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix (selon l'article 33^{ter} LAVS). Une réglementation impérative doit donc être instituée.

e. Niveau minimum des nouveaux montants

Nous aimerions faire remarquer que l'augmentation de 18 % en moyenne proposée pour les loyers maximaux ne tient compte que des hausses de loyer accumulées jusqu'à présent et non pas de celles qui interviendront encore jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LPC et qui, selon les prévisions, dépasseront 20 %. Les montants proposés doivent être une nouvelle fois vérifiés afin d'éviter que le retard ne se creuse encore par rapport à l'évolution réelle des prix dès l'introduction des nouveaux montants maximaux. L'augmentation doit être au minimum de 20 % par rapport à aujourd'hui.

f. Urgence de l'enjeu

¹ www.procap.ch/uploads/media/2014-04-28-Erhebung-EL-Mietzinsmaxime-VL-DOK_01.pdf

L'adaptation des loyers maximaux constitue un enjeu urgent, pour lequel une solution est réclamée depuis longtemps déjà. Nous demandons par conséquent qu'elle soit traitée par le Parlement dans les meilleurs délais et que les nouvelles réglementations entrent en vigueur le plus tôt possible.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position.